RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GARD **ARRONDISSEMENT DU VIGAN**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT N°2023-012

Le Maire de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 31/12/1980 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux et la limite de fait,

VU la demande en date du 27/04/2023 par laquelle M. Christophe FOURCADIER, représentant la SCP FOURCADIER, Géomètres-Experts, demeurant 70 Rue de la Menuiserie – 12100 MILLAU, sollicite la délivrance de l'ALIGNEMENT de la Voie Communale « Chemin Contre le Mas » au droit de la parcelle cadastrée section D N°209 à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, propriété de Mmes Christine et Simone MICHEL.

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement
L'Alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire a été défini le jeudi 30 mars 2023 en présence de :

- Mme Christine MICHEL, représentant également sa maman, Mme Simone MICHEL.
- La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, représentée par le Maire, Mme Nicole AMASSE.
- Mme Delphine CHLADNI, représentée par son père, M. Christian CHLADNI.
- M. Léopold JORGE, représentant également son épouse Mme Sandrine JORGE.

Il est matérialisé par les points suivants :

- Point 6 : Angle de clôture vérifié.
- Point 1 : Borne OGE rouge nouvelle.
- Point 2 : Borne OGE rouge nouvelle.

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/500, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

ARTICLE 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Fait à SAINT SAUVEUR CAMPRIEU,
le 15 mai 2023

Le Maire
Nicole AMASSE

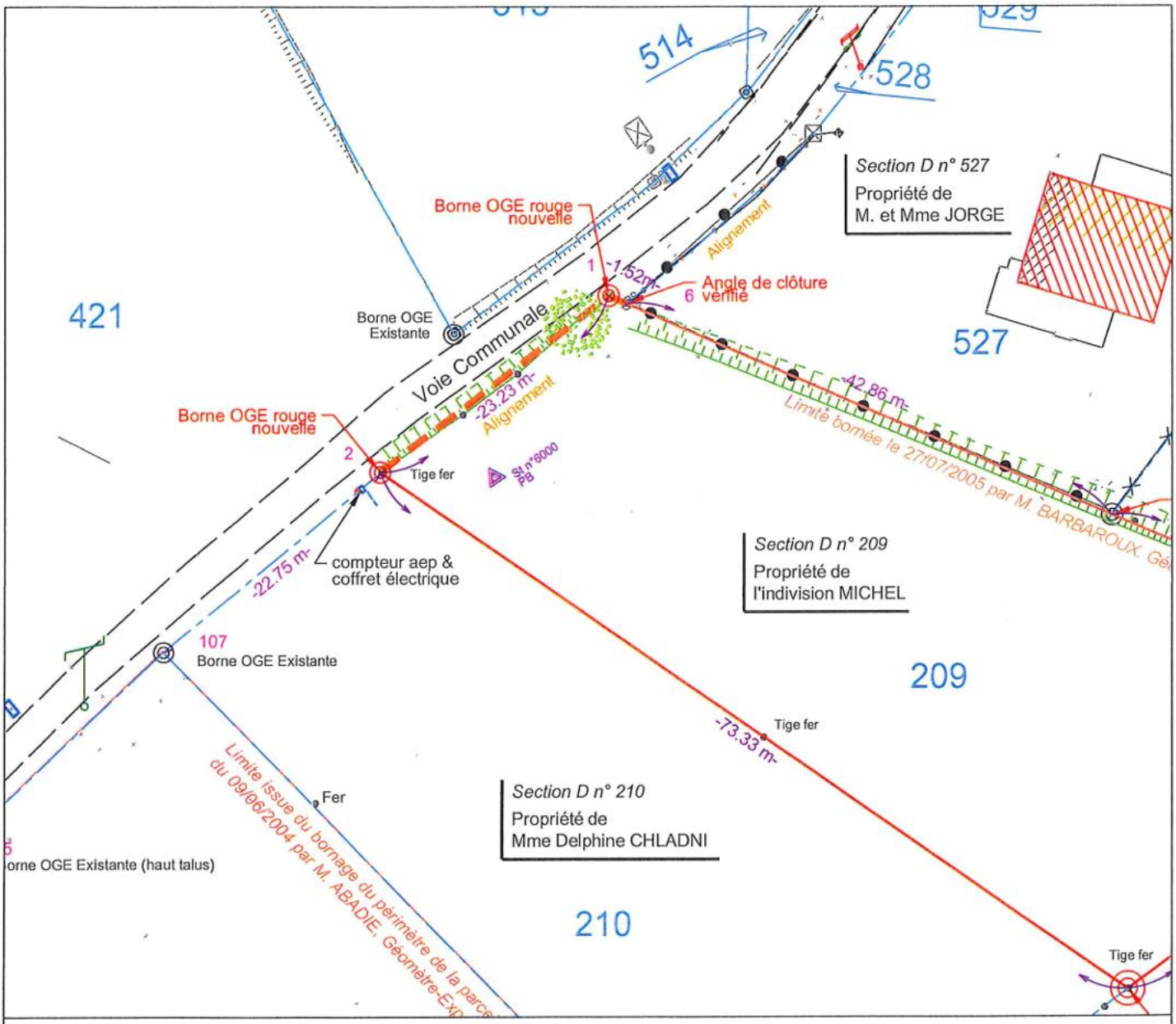
MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution.
La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU pour affichage et/ou publication.

ANNEXES
Plan concourant à la délimitation de la Propriété de la Personne Publique (PV3P) sous référence D5282.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, conformément à l'article R.102 devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

GEOMETRES EXPERTS	*Demandeurs :* **Mme Simone MICHEL** **Mme Christine MICHEL** 9 Chemin de Goulsou 30120 LE VIGAN	*Situation:* DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU **Voie Communale dite "Chemin Contre le Mas"** **Au droit de la parcelle cadastrée Section D n° 209**
30 mars 2023 D5282	**PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE *DOMAINE PUBLIC ROUTIER (PV3P)***	



LEGENDE

- Mur
- Mur appartenant au côté fléché
- Mur avec clôture
- Mur de soutènement
- Clôture
- Chaussée
- Talus
- Feuillus
- Limite vérifiée et rétablie
- Limite bornée
- Alignement
- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Clou d'arpentage ou Tirefond
- Marque de peinture
- St n°5001 Station topographique

Nota : Ce plan comporte en bleu clair, pour information et repérage, une application du plan cadastral numérisé.

N

M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert DPLG

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
S.C.P
Christophe FOURCADIER
70, rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU
Tél. 05.65.60.08.56
N° d'inscription 5170

ECHELLE : 1/500

SCP FOURCADIER - Géomètre-Expert et Ingénierie
: 70 rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - ☎: 05-65-60-08-56
@: contact@gei-millau.fr
Planimétrie : RGF93 - Projection CC44 - Teria - Classe I